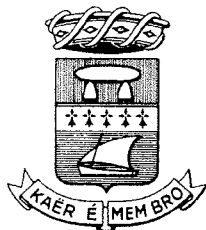


MAIRIE
DE
LOCMARIAQUER

56740 MORBIHAN

Tél. 02.97.57.32.32
Fax 02.97.57.32.85



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DE LA COMMUNE DE LOCMARIAQUER

LUTTE CONTRE LE BRUIT

N° 143/2008

Le Maire de la commune de LOCMARIAQUER (MORBIHAN),
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 (2°) et L.2214-3, L.2214-4, L.2215-1,
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du MORBIHAN,
VU l'arrêté municipal N°38/2001 du 14 mai 2001 relatif à la lutte contre le bruit,
Considérant la nécessité de réglementer les bruits afin de préserver la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°38/2001 du 14 mai 2001 est **RAPPORTE**.

Article 2 : Toute personne utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles, en plein air, dans des propriétés privées ou sur la voie publique, des outils ou appareils susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore ou de leurs vibrations, doit interrompre ses travaux :

Au cours des mois de juillet et août

Article 3 : Des dérogations pourraient être accordées lors de la réalisation de travaux dits de « première urgence », notamment ceux liés à une cause accidentelle ou exceptionnelle.

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera relevée par procès-verbal établi par la Police Municipale, et transmise à M. Le Procureur de la République.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Prefet de LORIENT
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARNAC
- Monsieur le chef de la police municipale de LOCMARIAQUER

Fait à LOCMARIAQUER, le 10 juillet 2008

**Le Maire,
Michel JEANNOT**